

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds commun de placement à risques. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR ODDO BHF GLOBAL SECONDARY

Fonds Commun de Placement à Risques soumis au droit français

Code ISIN part A : FR001400B1S2

Ce Fonds est géré par ODDO BHF Private Equity SAS, société du Groupe ODDO BHF

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds FCPR ODDO BHF Global Secondary (le « **Fonds** ») est un fonds qui investira essentiellement (hors trésorerie) dans des parts ou actions de fonds de capital investissement investissant en capital ou en instrument de dette privée de sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers. Le Fonds pourra également directement investir dans des titres émis par des sociétés non cotées sur un Marché d'Instruments Financiers. Le Fonds a pour objectif de construire un portefeuille diversifié finançant la croissance ou les opérations de transfert de sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers en Europe et Amérique du nord.

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser des Investissements (hors trésorerie) en : (i) parts ou actions de fonds d'investissement, investis principalement en titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers (les « Fonds de Capital Investissement »), (ii) titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers au terme d'opérations de co-investissements (les « Opérations de Co-Investissements ») ; (i et ii) ci-après ensemble les « Actifs de Capital Investissement ». (iii) parts ou actions de fonds d'investissement, investis principalement en créances, en titres de créances, titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription d'actions) émis principalement par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers, (les « Fonds de Dette Privée »).

Les Investissements initiaux du Fonds seront réalisés pendant la Période d'Investissement. A l'expiration de la Période d'Investissement, le Fonds ne pourra réaliser que i) des investissements complémentaires dans des Sociétés du Portefeuille ou des Fonds du Portefeuille et ii) des investissements initiaux dans des Sociétés du Portefeuille ou Fonds du Portefeuille pour lesquels des engagements fermes d'investir ont été pris par le Fonds avant l'expiration de la Période d'Investissement.

Le Fonds opérera sur le marché secondaire du capital investissement aux termes de transactions d'un montant généralement compris entre cinq (5) et cinquante (50) millions d'euros, principalement afin d'acquérir des participations dans des Fonds du Portefeuille de capital investissement européen et nord-américain de type buy-out de taille small cap à large cap. Le Fonds pourra aussi réaliser des investissements dans des fonds au travers de deux situations : (i) fonds primaire tardif (*late primary*) qui permet de s'engager dans (a) un fonds qui est encore en phase de levée de fonds et qui a déjà investi dans des actifs de capital investissement et ou actifs de dette privée et/ou (b) un fonds de continuation et (ii) transactions liées (*linked transactions/stapled transactions*), dans lesquelles un acquéreur de fonds secondaire s'engage simultanément à souscrire à un fonds primaire du même géant.

Par ailleurs, le Fonds a pour objectif d'investir 30% du MTS Libéré, directement ou indirectement via des véhicules d'investissement, dans des parts ou actions d'ETI (les « Sociétés du Portefeuille »). Ces investissements seront notamment réalisés dans le cadre de co-investissements avec d'autres fonds d'investissement, le Fonds intervenant à titre minoritaire et les fonds co-investisseurs à titre majoritaire. En cours de vie du Fonds, la part des investissements du Fonds dans des Sociétés du Portefeuille au sein de l'Actif Net pourra néanmoins varier à la hausse ou à la baisse et pourra ainsi représenter entre 0 et 100% de l'Actif Net.

En toutes circonstances, la Société de Gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié afin de contrebalancer les risques inhérents à la Dette Privée et au capital investissement. Ainsi, la Société de Gestion n'investira pas plus de trente-cinq pourcent (35%) du MTS Libéré en actions ou parts d'un même Fonds du Portefeuille ou d'une même Société du Portefeuille.

Les Investissements seront généralement structurés sous forme de droits représentatifs de placements financiers ou de titres dans des Entités OCDE.

Le Fonds respectera le quota juridique de 50% conformément aux dispositions de l'article L.214-28 du Code monétaire et financier. Le Fonds ne s'engage pas à

respecter le quota fiscal défini au II de l'article 163 quinquies B du Code général des impôts.

Il est précisé que, pendant une période commençant à la date de Constitution du Fonds et se terminant à la première des dates suivantes: (i) le premier jour de la Période de pré-liquidation du Fonds et (ii) la date de dissolution du Fonds, la Société de Gestion pourra réinvestir tout ou partie des avoirs du Fonds, en ce inclus les produits de cession que le Fonds aura encaissés à la suite d'un désinvestissement, et ce conformément à l'article 13 du Règlement.

Allocation géographique cible : L'allocation géographique cible est la suivante : 50% des Sociétés du Portefeuille en Europe et 50% des Sociétés du Portefeuille hors Europe (principalement en Amérique du Nord). L'Investisseur est informé que cet objectif ne constitue pas une obligation de résultat et est communiqué en tant qu'objectif et à titre uniquement indicatif.

Allocation cible : La stratégie d'investissement du Fonds consistera à construire et gérer de manière discrétionnaire pour atteindre l'allocation cible suivante : i) Les Actifs de Capital Investissement devraient représenter environ 80% des investissements du Fonds et ii) Les Actifs de Dette Privée devraient représenter environ 20% des investissements du Fonds.

Les éléments indiqués ci-dessus ne constituent que des objectifs : ils ne constituent pas des engagements fermes de la Société de Gestion.

Il est important de noter que l'allocation finale pourra être différente de l'allocation cible ci-dessus, et reflétera le volume et l'attractivité des opportunités des différentes stratégies pendant la Période d'Investissement.

Le Fonds n'a pas vocation à investir directement dans des actions de préférence et/ou titres assortis de mécanismes assimilés. Toutefois, le Fonds sera potentiellement amené à investir dans des titres ordinaires d'entités qui émettent des actions de préférence ou ont recours à des mécanismes assimilés pouvant être de nature à plafonner ou limiter la performance du Fonds.

Les OPCVM monétaires précités ne feront, en principe, l'objet d'investissements par le Fonds qu'à titre temporaire pour les besoins de placement de trésorerie dans l'attente de la réalisation d'un investissement. Toutefois, l'actif du Fonds pourra majoritairement être composé de parts ou actions de ces OPCVM monétaires pendant une période de construction du portefeuille courant jusqu'à la clôture du deuxième exercice comptable du Fonds. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans le cadre du lancement du Fonds et préalablement à la réalisation de premiers investissements dans les fonds d'investissement ou sociétés précités, l'actif du Fonds pourra être intégralement représenté par des actions ou parts d'OPCVM monétaires. Ces investissements pourront avoir un impact sur la valeur liquidative de vos parts, en fonction de l'évolution des cours des marchés monétaires.

Le Fonds a pour objectif un rendement annuel net de frais de 9%.

La durée du Fonds est de sept (7) ans à compter de sa date de Constitution et prendra fin au 25 août 2029, sauf cas de dissolution anticipée. La Durée du Fonds pourra néanmoins être prorogée par la Société de Gestion pour trois (3) périodes successives d'un (1) an chacune. **Les demandes de rachat sont bloquées pendant cette période.**

La période de souscription du Fonds commencera à la date d'agrément du Fonds et se terminera le 31 décembre 2023. Cette période de souscription pourra être prorogée pour une (1) période de six (6) mois sur décision de la Société de Gestion.

Recommandation : le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 25 août 2032. En effet, les demandes de rachat seront bloquées pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 25 août 2029 et au plus tard jusqu'au 25 août 2032.

**les termes débutant par une majuscule et non définis aux présentes ont le sens qui leur est octroyé dans le règlement du Fonds.*

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Pourquoi le Fonds est classé dans la catégorie 7 :

Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et même si le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Risque de crédit : Le Fonds pourra investir dans des droits représentatifs de placements financiers dans des fonds investissant eux-mêmes dans des instruments de dettes, convertibles ou non. L'obligation en cause pourra consister en une dette mezzanine dont le remboursement sera subordonné à celui d'une dette senior généralement bancaire.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie

Cette subordination augmente le risque de non remboursement et/ou de diminution de valeur de la cible et donc de la participation détenue en portefeuille du Fonds, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le règlement du Fonds.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris de commercialisation et de distributions des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais ⁽¹⁾	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0.50%	0.50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	1.02%	0.48%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0.01%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁽⁵⁾	0.04%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0.56%	0%
TOTAL	2.12% =valeur du TFAM-GD maximal	0.98% =valeur du TFAM-D maximal

Le taux de frais annuel moyen (ci-après, TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ; et
- le montant des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du règlement du Fonds, disponible au siège social de la société de gestion et sur le site internet <https://am.oddo-bhf.com/>.

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, des commissaires aux comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la société de gestion des justificatifs de ces frais et charges et sont calculés sur 10 ans.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent notamment les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements du Fonds (i) dans les fonds de capital investissement visés dans la section « Objectifs et Politique d'investissement » (commissions de gestion indirectes hors commission indirecte de surperformance (« carried interest »)) et (ii) dans des OPCVM monétaires. Le taux mentionné est une moyenne sur la durée de vie du Fonds. Le taux maximum annuel estimé est de 1,38%.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Le Fonds a créé des parts de catégorie C donnant droit à leur porteur à la perception d'un « carried interest », tel que décrit dans le règlement du Fonds et résumé dans ce tableau :

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégories A,B, D, G, O et C ont été remboursés du montant nominal libéré et le « Revenu Prioritaire* » versé aux porteurs de parts de catégories A,B, D, G et O	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant total des souscriptions dans le Fonds, y compris les souscriptions au titre des parts de catégorie C (hors droit d'entrée), au dernier jour de souscription du Fonds.	1%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement aux parts de catégories A,B, D, G, O et C du montant nominal libéré et versement du Revenu Prioritaire aux porteurs de parts de catégories A,B, D, G et O	100%

* Le terme « Revenu Prioritaire » est défini dans le règlement du Fonds.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion directs et indirects et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste	1000	148	0	791
Scénario moyen	1000	162	152	1527
Scénario optimiste	1000	187	293	2079

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : ODDO BHF SCA

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : De plus amples informations sur le Fonds (tels que règlement, dernier rapport annuel, dernière composition de l'actif) sont disponibles au siège social de la société de gestion du Fonds, ODDO BHF Private Equity SAS, sis à 12 Boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, France, ou sur simple demande écrite du porteur auprès de ODDO BHF Private Equity SAS.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : ODDO BHF Private Equity SAS procède à l'évaluation de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre et établit la valeur liquidative des parts à la même fréquence. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande par écrit, et ce dans les meilleurs délais.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes ou valeurs que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) sous condition notamment de conserver ces parts A du Fonds au moins pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription.

Avertissement : ODDO BHF Private Equity SAS attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« AMF ») ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité de ODDO BHF Private Equity SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé et réglementé par l'AMF.

ODDO BHF Private Equity SAS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 septembre 2022.